

EXTRAIT DU REGISTRE DES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

- Séance du 20 Juin 2018 -
n°18-2006-23

3^{ème} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
LANCEMENT DE LA PROCEDURE – AUTORISATION

Date de la convocation

13 Juin 2018

Aujourd'hui Mercredi 20 Juin Deux mil dix-huit, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Anne-Marie BENTEJAC, Christian DECAUDIN, Josette JEGOU,
Claude BARRIERE, Ghyslaine GUIGNARD, Annie BEZAC, Christine PONCELET, Xavier COUEPEL,
Denis LASTIESAS, Bernard LAUTRETTE, Mercedes BAILLET, Franck SIMONNET, Séverine
POMIES, Christine CORNET, Nicolas LE TERRIER, Elodie GARCIA, Gérard LARRUE.

Christian SAUVAGE, Frédéric KLOTZ et Marina HERBO à partir de 19h07.

Monsieur PAGNAC est représenté par Madame JEGOU,
Monsieur DUPONT est représenté par Monsieur MAU,
Monsieur VELLA est représenté par Monsieur COUEPEL,
Monsieur ROUHET est représenté par Madame BENTEJAC,
Madame TAILLIEU est représentée par Madame BEZAC,
Madame COMINOTTO est représentée par Madame BAILLET.

Excusée : Madame LEPELLETIER

Absent : Monsieur ZIMINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Christine CORNET

3^{ème} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME LANCEMENT DE LA PROCEDURE – AUTORISATION

La Commune du Pian Médoc a, par délibération n° 11-2707-26 en date du 27/07/2011 et rendue exécutoire le 04/08/2011, voté son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°16-0604-09 en date du 06 avril 2016, une 1^{ère} modification simplifiée sans modification réglementaire a été approuvée suite à enquête publique.

Par délibération n°17-2803-22 en date du 28 mars 2017, une 2^{ème} modification simplifiée sans modification réglementaire a été approuvée suite à enquête publique.

Une procédure de révision est en cours, le PADD ayant été adopté et l'Evaluation Environnementale imposée par les services de l'Autorité Environnementale (DREAL) est en cours d'élaboration.

Parallèlement à cette procédure de révision, il convient de procéder à une 3^{ème} modification afin de permettre la modification de zonage rendant possible la création d'équipements publics d'intérêt général.

En effet, dans le cadre du Plan Collège 2024, le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de construire un collège sur le territoire de la Commune du Pian-Médoc.

L'emprise foncière ainsi retenue, de propriété communale, est la parcelle BS 76, d'une contenance totale de 90 737 m2, dont 34 551 m2 en zone 2 AU et 56 186 m2 en zone naturelle.

Le futur collège s'édifierait sur la zone 2 AU de la parcelle communale. Pour rappel, le caractère de la zone 2 AU est le suivant : « zone à urbaniser à long terme ».

Afin de rendre la construction de ce futur collège réglementaire et conforme au règlement d'urbanisme en vigueur, il est nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme avec enquête publique afin de modifier le zonage 2 AU de la parcelle en UG « zone urbaine d'équipements publics moyennement dense ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification du PLU avec enquête publique, et attendu ce qui précède,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36, L. 153-38 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme voté le 27 juillet 2011,

Vu la 1^{ère} modification Simplifiée du PLU votée le 06 avril 2016,

Vu la 2^{ème} modification Simplifiée du PLU votée le 28 mars 2017,

Vu le projet de création de collège sur le territoire de la Commune du Pian Médoc,

Vu les articles L. 153-32, L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

.../...

Il vous est proposé :

- De prescrire la procédure de modification avec enquête publique du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la construction d'un collège sur une partie de la parcelle BS 76 en modifiant le zonage de 2 AU en UG.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de la Gironde
- au Président du conseil régional ;
- au Président du conseil départemental ;
- au Représentant de la chambre d'agriculture ;
- au Représentant de la chambre des métiers ;
- au Représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au Président de l'établissement public chargé du SCOT
- au Président du parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
- au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH,
- En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, cette délibération sera adressée pour information au centre régional de la propriété forestière.

- De valider les modalités de la concertation du public prévues à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme comme suit :

- Information du public par la mise à disposition des documents consultables au service urbanisme aux heures et jours d'ouverture de la Mairie
- Information sur le site internet de la Mairie

- D'autoriser Monsieur le Maire à

- Saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur
- Organiser une enquête publique dont les modalités seront définies par arrêté municipal

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une parution dans deux journaux d'annonces officiels diffusés dans le département.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



DIDIER MAU.

